

PROCÈS-VERBAL DES TÉMOIGNAGES

SALLE 268,

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 29 mars 1928.

Le comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. McIntosh.

Le PRÉSIDENT: Pour aujourd'hui nous avons l'ordre de renvoi suivant: Ce mercredi 21 mars 1928, il a été résolu que, de l'avis de cette Chambre, le Comité des relations industrielles et internationales soit autorisé à s'enquérir de la question de l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Cette résolution proposée par M. Heaps, si je me rappelle bien, a été envoyée au Comité le 21 mars et c'est la résolution que nous devons mettre à l'étude aujourd'hui. Comme vous le verrez par le procès-verbal de notre dernière assemblée, un sous-comité a été nommé en vue d'entendre certains témoignages de nature à fournir des éclaircissements. Je comprends que le ministère du Travail est représenté et que M. Brown, le sous-ministre adjoint du Travail, est présent, ainsi que M. Rigg.

GERALD H. BROWN est appelé et assermenté.

Le président:

Q. Monsieur Brown, quel est votre nom au long?—R. Gerald H. Brown.

Q. Et quelle position occupez-vous au ministère du Travail?—R. Sous-ministre adjoint.

Q. Je crois, monsieur Brown, que vous pouvez commencer votre exposé d'une manière générale sur la question à l'étude, et les membres du Comité seront ensuite libres de vous poser certaines questions.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, il est question d'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité. Dans l'exposé que je dois faire de la question dont a été saisi le Comité ce matin, j'ai cru que vous aimeriez à voir ces sujets traités séparément en prenant d'abord la question de l'assurance contre le chômage, au point de vue de ses aperçus généraux, pour venir ensuite à l'assurance contre la maladie sous forme de renseignements, bien entendu, pour l'information du Comité; c'est-à-dire indiquant ce qui a été fait ou proposé en ce sens dans notre propre pays et ce qui a été accompli ailleurs.

Relativement à la question du chômage qui se rattache à celle de l'assurance contre le chômage, celle du placement qui n'est pas sans rapport avec le chômage, je ferais bien, peut-être, de mentionner qu'au ministère du Travail nous avons, par l'intermédiaire de la *Gazette du Travail*, qui est notre revue mensuelle officielle depuis l'organisation du ministère, traité des questions de placement telles qu'elles s'offraient à nous de mois en mois.

Sur motion du gouvernement, le Parlement jugea à propos, à la fin de la guerre, d'adopter la loi connue sous le nom de Loi de coordination des services de placement, aux fins d'établir par tout le pays un système de bureaux gratuits de placement. La loi adoptée à ces fins est maintenant en vigueur et nous avons par conséquent, au Canada, une série de bureaux de placement s'étendant d'une côte à l'autre, situés dans les principaux centres industriels. M. Rigg, qui est directeur du Service de placement du Canada, est parmi nous ce matin; c'est un des officiers de notre département et il sera heureux de vous donner tous les renseignements que vous désirez concernant le fonctionnement du Service de placement.

[M. Gerald H. Brown.]